Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_XXI-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six,
Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (25) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absents représentés (2) : L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
Absent non représenté (0) :
A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance

OBJET	**XXI. ADMINISTRATION – Lancement appel d'offres renouvellement marché de fourniture en GNR et Fioul**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que le marché actuel de fourniture de combustible de chauffage pour cinq bâtiments communaux (Stade Paul Thaëron / Mairie / Centre technique municipal / École élémentaire de Coat Pin / Médiathèque Mélanie) arrive à son terme le 31/12/2026.

Considérant qu'afin d'assurer la fourniture du combustible pour les bâtiments exposés ci-dessus à compter du 1er Janvier 2027, il convient de lancer un appel d'offres de fourniture.

Considérant que la durée prévue du marché est de 1 année renouvelable 3 fois pour une durée totale maximale de 4 années de 2027 à 2030.

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à lancer un appel d'offres de fourniture de combustible pour assurer le chauffage des bâtiments publics équipés

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_XXI-DE

